

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2025/020

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 18 juillet 2025

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BAMBERGER

OBJET : INTERCOMMUNALITE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN (S), DE FINANCEMENT ET D'EXPLOITATION POUR L'IMPLANTATION DES CONTENEURS AÉRIENS, SEMI-ENTERRÉS ET ENTERRÉS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, l'article L5214-16-1,

Vu la compétence en matière de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés déléguée à Thonon-Agglomération par ses 25 communes membres,

Vu la mise à disposition de deux parcelles communales pour l'installation d'un Point d'Apport Volontaire, Considérant que cette mise à disposition doit être formalisée par une convention bipartite signée entre l'Agglomération et la commune ;

Monsieur le Maire rappelle que :

- l'installation du Point d'Apport Volontaire a été effectuée en 2021 sur deux parcelles communales cadastrées B 138 et B 139,
- pour une question esthétique et une meilleure intégration, la commune avait opté pour des conteneurs enterrés avec un surcoût à sa charge de 15 573.60 € TTC (sur un coût total de 75 334.56 €TTC)

Il est aujourd'hui demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention ci-annexée ;

Madame SKARIN PARTE déclare ne pas vouloir prendre part au vote ayant reçu le document tardivement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 8 voix pour :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de terrains, de financement et d'exploitation pour l'implantation des conteneurs enterrés annexée à la présente,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.



Secrétaire de séance
Jérôme BAMBERGER

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Date de publication